

Paris le 5 décembre 2025

## **Fin d'année : comment remercier son salarié à domicile avec justesse et simplicité ?**

*À l'approche des fêtes, la Fepem guide les particuliers employeurs pour offrir des étrennes et organiser les congés de fin d'année en toute sérénité.*

Les fêtes de fin d'année sont un moment privilégié pour exprimer sa gratitude envers ceux qui nous accompagnent au quotidien. Pour les particuliers employeurs, c'est l'occasion de remercier leurs salariés à domicile pour leur engagement tout au long de l'année. Mais comment faire ce geste avec justesse, tout en respectant les règles en vigueur ? La Fédération des particuliers employeurs (Fepem) partage ses conseils pour aborder cette période avec simplicité et bienveillance.

### **Offrir des étrennes : un geste de reconnaissance apprécié**

Remercier son salarié à domicile en fin d'année n'est pas une obligation légale, mais une tradition qui renforce les liens et valorise le travail accompli. Plusieurs options existent pour marquer cette reconnaissance, chacune avec ses propres règles et avantages.

- Les étrennes ou primes de fin d'année sont souvent versées sous forme d'un **complément de salaire**. Leur montant est librement fixé par l'employeur, mais il est généralement compris entre une semaine et un mois de salaire, en fonction de la durée et de la régularité de la collaboration. Quelle que soit la modalité de versement de cette prime (espèce, chèque ou virement), elle doit impérativement être déclarée via le Cesu ou Pajemploi. Les cotisations sociales s'appliquent alors, mais le particulier employeur bénéficie d'un crédit d'impôt de 50 % sur le montant déclaré et les cotisations associées.
- Pour ceux qui préfèrent une alternative plus personnalisée, **les bons ou chèques cadeaux** sont une solution simple et appréciée. Leur montant peut atteindre jusqu'à 196 € par salarié, et jusqu'à 196 € par enfant du salarié. Au-delà de cette somme, des cotisations sociales sont susceptibles de se déclencher, sauf si 3 critères sont remplis : attribution lors d'un événement particulier, le bon à une utilisation déterminée en lien avec l'événement pour lequel il a été distribué et le montant du bon d'achat est conforme aux usages.
- Enfin, **les chèques culture** offrent une manière originale et valorisante de remercier un salarié. Ils permettent d'accéder à des biens ou activités culturelles (livres, cinéma, théâtre, etc.) et sont exonérés de cotisations sociales, quel que soit leur montant. C'est une façon élégante de montrer sa reconnaissance tout en encourageant l'accès à la culture.

### **Jours fériés : anticiper pour éviter les malentendus**

Les fêtes de fin d'année s'accompagnent souvent de jours fériés et de ponts, qui peuvent perturber l'organisation habituelle. Il est donc essentiel d'anticiper ces périodes pour garantir une bonne entente entre employeurs et salariés. Le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier sont des jours fériés nationaux, auxquels s'ajoute le 26 décembre en Alsace-Moselle.

- Si un jour férié correspond à un jour habituellement travaillé, il doit être payé normalement.
- En revanche, si le salarié travaille un jour férié ordinaire, une majoration de salaire d'au moins 10% est à prévoir.

Pour les ponts, comme le vendredi 26 décembre 2025, les règles varient selon les situations.

- Si l'employeur décide de ne pas faire travailler le salarié, la journée est payée normalement.
- Si le salarié ne se présente pas de sa propre initiative, la journée n'est pas rémunérée, sauf accord contraire de l'employeur.

Dans tous les cas, il est recommandé de s'accorder à l'avance sur les jours concernés pour éviter tout malentendu.

### Un accompagnement sur mesure pour une fin d'année sans stress

Pour permettre aux particuliers employeurs d'aborder cette période avec confiance et sérénité, la Fepem propose un **dispositif complet d'accompagnement**. Des **guides pratiques en ligne** y détaillent clairement les droits et obligations de chacun, tandis que des **modèles de contrats personnalisables** simplifient les démarches administratives, rendant chaque étape plus accessible.

### Un webinaire pour répondre à toutes vos questions

Pour aller plus loin, la Fepem organise, en partenariat avec France Emploi Domicile, un webinaire gratuit dédié à la préparation de la fin d'année.

**Thème :** *"Étrennes, jours fériés et ponts : les bons réflexes pour bien terminer l'année"*

**Quand ?** 11 décembre 2025 à 13h30

**Durée :** 30 minutes (20 minutes d'échanges pratiques + 10 minutes de questions-réponses)

**À qui s'adresse-t-il ?** À tous les particuliers employeurs qui souhaitent :

- **Maîtriser les règles** concernant les étrennes et les cadeaux de fin d'année,
- **Anticiper l'organisation** des congés et jours fériés en toute simplicité,
- **Bénéficier de conseils personnalisés** grâce aux experts de la Fepem.

**Comment y participer ?** L'inscription est **gratuite et obligatoire en cliquant [ici](#)**.

Pour toute question ou demande d'information :

#### Contacts presse Fepem

presse@fepem.fr

Dominique DARDEL ▶ 06 11 04 40 39

### À propos de la Fepem

La Fédération des particuliers employeurs (Fepem) représente 3,4 millions de particuliers employeurs qui emploient 1,2 million de salariés à domicile. Depuis plus de 75 ans, elle soutient et valorise l'emploi à domicile, en proposant des outils pratiques, des conseils personnalisés et en simplifiant les démarches administratives pour une relation de travail déclarée et responsable.

Plus d'informations sur [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)